



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2013 – 072

Le 18 mars 2013

### RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ TELUS (T) Fractionnement d'actions

**L'INFORMATION SUIVANTE EST DESTINÉE À L'USAGE DES MEMBRES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS (LA CDCC) ET DES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE BOURSE DE MONTRÉAL INC. (LA BOURSE). CE DOCUMENT EST UN SOMMAIRE OFFICIEUX DES CONDITIONS DU RAJUSTEMENT. LA CDCC ET LA BOURSE N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À L'EXACTITUDE DE CE SOMMAIRE. LES MEMBRES DE LA CDCC ET LES PARTICIPANTS AGRÉÉS DE LA BOURSE DOIVENT S'ASSURER D'AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA DOCUMENTATION PUBLIÉE PAR LE OU LES ÉMETTEURS CONCERNÉ(S) PAR CETTE TRANSACTION.**

La Bourse et la CDCC désirent vous informer que TELUS a annoncé le 14 mars 2013 que son conseil d'administration a approuvé le fractionnement des actions ordinaires en circulation de TELUS, à raison de deux actions pour une. Les actionnaires de TELUS inscrits à la date de clôture des registres le 15 avril 2013, recevront une action supplémentaire le 16 avril 2013, pour chaque action détenue. Les actions ordinaires de TELUS commenceront à se transiger à la Bourse de Toronto après le fractionnement d'actions le ou vers le 17 avril 2013.

Le fractionnement d'actions est également conditionnel à l'approbation de toutes les autorités réglementaires nécessaires.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.**

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec Louise Leclair, Analyste, systèmes de négociation, Opérations de marché, Bourse de Montréal Inc. au 514 871-3526. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec le Service aux membres de la CDCC.

Glenn Goucher  
Président et chef de la compensation